



FICHE DE DONNEES DE SECURITE
selon 1907/2006/CE, Article 31 (REACH)

Version numéro : 1.3

Révision : 02.11.2023

1. Identification de la substance / mélange et de la société:

1.1 Indications sur le produit

Désignation commerciale : Cristaux de Polyphosphates
Numéro d'enregistrement (REACH) : la substance est exemptée de l'obligation d'enregistrement
Numéro de CAS : 23209-59-8
Numéro CE : 245-490-9
Nom alternatif : métaphosphate de calcium et sodium

1.2 Emploi de la substance / de la préparation :

Inhibiteur de corrosion
Traitement de l'eau
Agent de conditionnement de l'eau

1.3 Distributeur / Service de renseignement :

APIC SAS
ZAC des Bois Rochefort - 21 Rue Georges Méliès
95240 CORMEILLES EN PARISIS
www.apicsas.com
info@apicsas.com
Tél : 01 30 25 99 69 Fax : 01 30 25 99 65

1.4 Renseignement en cas d'urgence :

Centre anti-poison : N° d'appel d'urgence Orfila (INRS) : + 33 1 45 42 59 59 (24h)
Emergency contact (24-Hour-Number):
Europe : GBK GmbH +49 (0) 6132-84463
International : GBK/Infotrac ID 108808 : (001) 352 323 3500
Assistance dans la langue maternelle

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification opérée conformément au règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)
Cette substance ne répond pas aux critères de classification conformément au Règlement no 1272/2008 CE

2.2 Eléments d'étiquetage SGH

Etiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)
Non requis

2.3 Autres dangers

Résultats des évaluations PBT et vPvB

Conformément aux résultats de son évaluation, cette substance n'est une substance PBT ou vPvB.

3. COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances

• **Nom de la substance :** métaphosphates de calcium et sodium

• **Identificateurs**

N° CAS : 23209-59-8



FICHE DE DONNEES DE SECURITE
selon 1907/2006/CE, Article 31 (REACH)

N° CE : 245-490-9

4. PREMIERS SECOURS:

4.1 Description des premiers secours

Indications générales : aucune mesure particulière n'est requise. En cas de malaise ou de doutes, consulter un médecin

Après inhalation :

Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de trouble.

Après contact cutané :

Laver à l'eau et au savon.

En règle générale, le produit n'irrite pas la peau.

Après contact avec les yeux :

Lavage avec de l'eau en écartant les paupières pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contacts si la victime en porte et si on peut le faire facilement. Consulter un médecin si l'irritation oculaire persiste.

Après ingestion :

Rincer la bouche. Ne pas faire vomir.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Jusqu'à présent pas de symptômes et effets connus

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique (décontamination, fonctions vitales), aucun antidote spécifique connu

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE:

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Non combustible. Coordonner les mesures de lutte contre l'incendie à l'environnement. Eau, mousse, poudre d'extincteur, poudre ABC.

5.2 Danger particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux

Oxydes de phosphore (PxOy)

5.3 Conseils aux pompiers

Tenir les récipients au frais en les arrosant d'eau. En cas d'incendie, et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Ne pas laisser l'eau d'extinction couler à l'égout. Collecter l'eau d'extinction contaminée séparément. Combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales.

Equipements de protection particuliers des pompiers

Utiliser un appareil respiratoire approprié

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTEL:



FICHE DE DONNEES DE SECURITE
selon 1907/2006/CE, Article 31 (REACH)

6.1 Précautions individuelles, équipements de protection et procédures d'urgence

Pour les secouristes

Porter un équipement de protection individuel

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Les produits chimiques ne doivent généralement pas atteindre les eaux de surface

6.3 Méthode et matériel de confinement et de nettoyage

Conseils concernant le confinement d'un déversement

Ramasser mécaniquement

Conseils concernant le nettoyage d'un déversement

Ramasser mécaniquement

Toute autre information concernant les déversements et les dispersions

Placer dans un récipient approprié pour l'élimination. Aérer la zone touchée.

6.4 Références à d'autres rubriques

Rubrique 7 : Manipulation et stockage. Voir aussi les rubriques 8 et 13 de la fiche de données de sécurité.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :

Recommandations

Mesures destinées à prévenir les incendies et à empêcher la production de particules en suspension et poussières

Aucunes mesures particulières ne sont exigées. Eviter la formation de poussière.

Informations / indications spécifiques

Des dépôts de poussières peuvent se former à l'intérieur d'un local d'exploitation sur toutes les surfaces où des poussières sont susceptibles de s'accumuler

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Laver les mains après chaque utilisation

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Gérer les risques associés

Atmosphère explosives

Elimination de dépôts de poussières

Conception particulière des locaux ou des réservoirs de stockage

Aucunes mesures particulières ne sont exigées. Conserver le récipient bien fermé.

7.3 Utilisation finale particulière

Inhibiteur de corrosion. Produit chimique de traitement de l'eau

8. CONTROLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE:

8.1 Paramètres de contrôle



FICHE DE DONNEES DE SECURITE
selon 1907/2006/CE, Article 31 (REACH)

Valeurs limites d'exposition professionnelle (limite d'exposition sur le lieu de travail)

Non pertinent

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Ventilation générale

Mesures de protection individuelle (équipement de protection individuelle)

Protection des yeux

Porter un appareil de protection des yeux / du visage

Protection de la peau

Porter des vêtements de travail appropriés

Protection des mains

En cas de contact de pulvérisation, l'indice de protection 2 est recommandé, si le temps de pénétration est supérieur à 30mn (EN374).

Epaisseur de la couche de gants : au moins 0.4mm

En cas de contact long et intensif, l'indice de protection 6 est recommandé, si le temps de pénétration est supérieur à 480mn (EN374).

Epaisseur de la couche de gants : au moins 0.7mm

Type de matière

PVC : Polychlorure de Vinyle, PE : Polyéthylène, CR : caoutchouc chloroprène (chlorobutadiène), NBR : caoutchouc acrylonitrile-butadiène, IIR caoutchouc isobutène-isoprène (butyle), FKM : Fluoroélastomère

Délai normal ou minimal de rupture de la matière constitutive du gant

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant et à respecter

Mesures de protection diverse

Se laver les mains soigneusement après manipulation

Protection respiratoire

Non requis

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Eviter le rejet dans l'environnement

9. PROPRIETE PHYSIQUE ET CHIMIE

9.1 Indications sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

Forme : cristaux

Couleur : Translucide

Odeur : inodore

Seuil olfactif : ne s'applique pas

Autre paramètres de sécurité

(Valeur de Ph) : ca.7 (eau : 10g/L, 20°C)



FICHE DE DONNEES DE SECURITE
selon 1907/2006/CE, Article 31 (REACH)

Point de fusion : 800 à 900°C.
Point d'ébullition : non déterminé.
Point d'éclair : non applicable.
Taux d'évaporation : ne s'applique pas
Inflammabilité (solide, gazeux) : non inflammable.
Température d'inflammation : non applicable.
Température de décomposition : non déterminé.
danger d'explosion : le produit n'est pas explosif.
Limites d'explosivité des nuages de poussières : pas explosif
Pression de vapeur : ne s'applique pas
Propriétés comburantes : Néant
Densité : 1300g/cm³
Solubilité dans/miscibilité avec l'eau : peu soluble
Viscosité : non pertinent (matière solide)

9.2 Autres informations

Sans importance

10. STABILITE ET REACTIVITE

10.1 Réactivité

Cette matière n'est pas réactive dans des conditions d'ambiance normales

10.2 Stabilité chimique

Ne se décompose pas si utilisé dans des utilisations prévues

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses connues.

10.4 Conditions à éviter

Il n'y a aucune condition particulière connue qui devrait être évitée

10.5 Matières incompatibles

Il n'y a aucune information personnelle additionnelle

10.6 Produits de décomposition dangereux

Les produits de décomposition dangereux que l'on peut raisonnablement prévoir à la suite de l'utilisation, du stockage, du déversement et de l'échauffement, ne sont pas connus. Produits de combustion dangereux : voir la rubrique 5

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Classification opérée conformément au SGH (1272/2008/CE, CLP)

Cette substance ne répond pas aux critères de classification conformément au Règlement n°1272/2008/CE

Toxicité aiguë

N'est pas classé comme toxicité aiguë

Corrosion / Irritation cutanée

N'est pas classé comme corrosif ou irritant pour la peau



FICHE DE DONNEES DE SECURITE
selon 1907/2006/CE, Article 31 (REACH)

Lésion oculaire grave / sévère irritation des yeux

N'est pas classé comme causant des lésions graves aux yeux ou comme irritant pour les yeux

Sensibilité respiratoire ou cutanée

N'est pas classé comme sensibilisant respiratoire ou sensibilisant cutané

Mutagénicité sur cellules germinales

N'est pas classé comme mutagène sur les cellules germinales

Cancérogénicité

N'est pas classé comme cancérogène

Toxicité pour la reproduction

N'est pas classé comme toxique pour la reproduction

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

N'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

N'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cible (exposition répétée)

Danger en cas d'aspiration

N'est pas classé comme présentant un danger en cas d'aspiration

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1 Toxicité

N'est pas classé comme dangereux pour le milieu aquatique

12.2 Persistance et dégradabilité

Les méthodes de détermination de biodégradabilité ne s'appliquent pas aux matières anorganiques.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Une accumulation significative dans les organismes n'est pas probable
n-octanol/eau (log KOW) | -2

12.4 Mobilité dans le sol

Des données ne sont pas disponibles

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Conformément aux résultats de son évaluation, cette substance n'est pas une substance PBT ou vPvB.

12.6 Autres effets néfastes

Potentiel de perturbation du système endocrinien

Pas énuméré

Remarques



FICHE DE DONNEES DE SECURITE
selon 1907/2006/CE, Article 31 (REACH)

Ne pas verser dans la canalisation ou les eaux de surface

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

Méthodes de traitement des déchets

Selon la branche professionnelle et le processus, la classification dans une catégorie de déchets doit être effectuée conformément à la directive française

Informations pertinentes pour le traitement des déchets

Recyclage ou récupération d'autres matières inorganiques

Traitement des déchets des conteneurs / emballages

Des emballages complètement vides peuvent être recyclés. Manipuler des emballages contaminés de la même manière que la substance

Remarques

Veuillez bien noter toute disposition nationale ou régionale pertinente. Les déchets sont à trier selon les catégories qui peuvent être traitées séparément dans les installations locales ou nationales de gestion des déchets.

14. Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU : non soumis aux règlements sur le transport

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU : non pertinent

14.3 Class(s) de danger pour le transport

Classe : -

14.4 Groupe d'emballage : non pertinent

14.5 Dangers pour l'environnement : pas dangereux pour l'environnement selon les règlements sur les transports des marchandises dangereuses

14.6 Précautions à prendre par l'utilisateur

Il n'y a aucune information additionnelle

14.7 Transports en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC

Le transport en vrac de cargaisons n'est pas prévu

15. INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

15.1 Réglementations / législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dispositions pertinentes de l'Union européenne (UE)

Restrictions selon REACH, Annexe XVII

Pas énuméré

Liste des substances soumises à autorisation (REACH, Annexe XVII) / SVCH - liste des candidats

Pas énuméré

Substance classé non dangereuse d'après SEVESO III (2012/18/CE)

Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques (RoHS) - Annexe II



FICHE DE DONNEES DE SECURITE
selon 1907/2006/CE, Article 31 (REACH)

Pas énuméré

Règlement 166/2006/CE concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants (PRTR)

Pas énuméré

Directive 2000/60/CE établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau

Pas énuméré

Règlement 98/2013/UE sur la commercialisation et l'utilisation de précurseurs d'explosifs

Pas énuméré

Règlement 111/2005/CE fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

Pas énuméré

15.2 Evaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour la substance.

16. Autres informations

Indication des modifications (fiche révisée de données de sécurité)

Rubrique 1, 2, 8, 11, 12, 15

Acronymes et abréviations :

CAS : Chemical Abstracts Service (numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service; Identifiant numérique unique n'yant aucun signification chimique)

CLP : Règlement (CE) n°1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges

EINECS : European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances (inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes)

ELINCS : European List of Notified Chemical Substances (liste européenne des substances chimiques identifiées)

MARPOL : La convention internationale concernant la pollution de la mer (abréviation de "Marine Polluant")

NLP : No-longer Polymer (ne figure plus dans la liste des polymères)

N°CE : L'inventaire CE (EINECS, ELINCS et NLP) est la source pour le numéro CE comme identifiant des substances dans l'Union Européenne

PBT : Persistant, Bioaccumulable et Toxique

REACH : Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques)

SGH : "Système Général Harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques" développé par les Nations Unis

SVHC : Substance of Very High Concern (substance extrêmement préoccupante)

vPvB : Very Persistent and Very Bioaccumulative (très persistant et très bioaccumulable)